

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

21

OBJET

Signature d'une convention relative à la dispense d'une formation annuelle au bénéfice des agents de police municipale

Date de la convocation : 19/05/2025

Nombre de votes pour : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaiet présents :

Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamilia, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. LEGUEN Gilles qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. NAVARRO Julien
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

Absentes excusées : Mme Anik MATS et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. LEFRANC Dominique

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de formation à l'armement des agents de police municipale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

AUTORISE le maire à signer une convention de formation annuelle aux techniques professionnelles d'interventions, maniement du bâton de défense et self défense avec M. Éric DE-FRU, moniteur certifié par le CNFPT.

PRECISE que cette convention comporte deux séances de formation annuelle pour l'ensemble des effectifs du service.

AJOUTE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 618 du budget primitif 2025

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250526-27MAI25_04-DE